

## **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Mardi 11 Octobre 2011 à Uzès**

L'an deux mille onze, le onze octobre, à 18h00, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

**PRESENTS :**

**MM.BLANC.CHRISTOL.BOUCARUT.CLENET.BERNE.FABROL.BARDOC.MMENIGGEL.  
VINAS.MM.MAZEL.AMALRIC.BENABIDE.MMEBRAYDE.MM.GOASGUEN.GODEFROY.M  
MEDURANDO.MM.LAVOINE.LEVESQUE.LOMBARD.SERRE.DIDIERLAURENT.RENAUD  
.BALSAN.MME.ZULBERTY.MM.CONNIL.VANANDRUEL.SOUCHON.MME.GIANUZZI.M  
M.ROUAUD.MERCIER.JEAN.CHAPEL.MME.REYPRIEUR.MM.MALTESE.MAURIN.BONN  
EAU.CORDIER.POUDEVIGNE.PEREZ.POULON.**

**EXCUSES : MM.TIEBOT. VERDIER.PRAT.PADERI.MILESI**

**POUVOIRS: 0**

**Délégués arrivés en cours de séance :**

Monsieur BOUCARUT a rejoint la séance à 18H25,  
Monsieur CLENET a rejoint la séance à 18H27,  
Monsieur BALSAN a rejoint la séance à 18H35,  
Monsieur DIDIER-LAURENT a rejoint la séance à 18H50,

**Délégués ayant quitté la salle en cours de séance :**

Monsieur RENAUD a quitté la séance à 18H55,  
Monsieur BERNE a quitté la séance à 19H20,  
Monsieur GOASGUEN a quitté la séance à 19H25,  
Monsieur VANANDRUEL a quitté la séance à 19H32,  
Monsieur BOUCARUT a quitté la séance à 19H32,  
Monsieur CLENET a quitté la séance à 19H32

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. Marc POULON, Communauté de Communes du Pont du Gard

Monsieur ZIV propose l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour pour le recrutement d'un nouvel ambassadeur du tri sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

***Adopté à l'unanimité.***

**1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du jeudi 21 avril 2011:**

Monsieur ZIV soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès verbal de la séance du jeudi 21 avril 2011 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

***Adopté à l'unanimité.***

**2- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n°04/11** portant passation d'un contrat d'abonnement de prestations de conseil juridique avec la **Société SVP – 70, rue des Rosiers – 93 585 SAINT-OUEN CEDEX**, concernant les différents domaines d'intervention de la Collectivité (gestion, fiscalité, marchés, ressources humaines, communication...). Le coût de la prestation du contrat « référence » souscrit pour un an est de **6 360,00 € HT (7 606,56 € TTC)**. A noter que le SICTOMU bénéficiera d'un mois de prestation à titre gratuit.

- **Décision n°05/11** portant fourniture, installation et maintenance des systèmes de vidéosurveillance et de barrières IR pour la protection des trois déchetteries du SICTOMU avec l'entreprise **ESPACS SARL- ZA les Gonnets Nord – BP 2 – 26 390 HAUTERIVES**. Le montant total du marché est de **26 724,00 € HT** soit **31 961.90 € TTC** décomposé de la manière suivante :

- Prix fourniture et pose du matériel : 26 074 € HT soit **31 184.50 € TTC**.
- Prix contrat de maintenance d'une durée de 2 ans : 650 € HT soit **777.40 € TTC**.

La société ESPACS fournira une garantie de 1 an pièces et main d'œuvre sur le matériel installé et le contrat de maintenance portera sur la période suivante : juin 2012 à juin 2014.

- **Décision n°06/11** portant mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc** sur 12 mois à hauteur de 300 000 € (Index : Moyenne des Euribor 3 mois du mois précédent – Marge 0,90 % - Frais de dossier, de réservation, d'engagement, de non utilisation : néant).

- **Décision n°07/11** portant maintenance du matériel, des logiciels et l'assistance téléphonique concernant le système de gestion des accès aux déchetteries du SICTOMU avec la Société **OEM HORANET – Z.I. Route de Niort – BP 328 – 85 206 FONTENAY-LE-COMTE** sur une durée de 5 ans. Le montant total du marché est de **27 992,45 € HT** soit **33 478,97 € TTC**.

- **Décision n°08/11** portant passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de composteurs destinés aux usagers du SICTOMU avec l'entreprise « **La Fabrique des Gavottes** » - **3396, Rue de Franche Comté – BP 17 – 39 220 BOIS D'AMONT** à compter du 16 juin 2011 pour un an renouvelable 2 fois. Le montant total du marché pour un an est de **5 956,25 € HT** soit **7 123,67 € TTC**.

- **Décision n°09/11** portant passation d'un marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de gazoil avec la **SARL JONQUET ET FILS – 21bis, Route d'Avignon – 30 210 REMOULINS** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012. Le coût de la prestation est de 108,00 € HT/Hl (129,16 € TTC/Hl) pour une quantité minimum de 50 000 l et maximum de 160 000 l.

- **Décision n°10/11** portant passation d'un marché en procédure adaptée à bons de commande relatif au lavage intérieur, désinfection et désodorisation des colonnes enterrées avec la **Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS – 17, Chemins des Pierres – 31 130 BRUGUIERES** pour une durée d'un an. Le coût de la prestation pour le lot n°1 (accès par voie normale) à compter du 8 juillet 2011 est de 11 500 € HT (13 754,00 € TTC) pour le minimum et de 40 000 € HT (47 840 € TTC) pour le maximum. Le lot n°2 (accès par voie étroite) est déclaré sans suite.

- **Décision n°11/11** portant passation d'un marché en procédure adaptée relatif à la fourniture de lubrifiants, biolubrifiants, graisses et produits techniques pour véhicules et matériels techniques avec la **Société SAS GINOUVES - 1394, Avenue de Draguignan – 83 130 LA GARDE** un marché à bons de commandes pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Le coût de la prestation est de 4 000 € HT (4 784,00 € TTC) pour le minimum et de 9 000 € HT (10 764,00 € TTC) pour le maximum pour un an.

Concernant le contrat d'abonnement de prestations de conseil juridique, Monsieur ZIV propose qu'il soit également mis en œuvre au profit des communes pour toute question qui relèverait de l'activité du SICTOMU.

### **3- Administration générale :**

#### ***3.1 Installation de trois nouveaux délégués :***

##### ***Délibération N°26-2011***

Sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux,
- Trois nouveaux délégués sont à installer dans leurs fonctions à la suite des délibérations des communautés de communes :
  - Monsieur Louis TEULLE, délégué suppléant suite à la démission de Madame Aline VERNANT, pour la Commune d'ARPAILLARGUES (*délibération de la Communauté de Communes de l'Uzège du 11 avril 2011*),
  - Monsieur Michel GOMEZ, délégué titulaire en remplacement de Madame Claire LIBER, décédée, Monsieur Daniel OBADIA ayant été élu délégué suppléant en remplacement de Michel GOMEZ pour la Commune de FOURNES (*délibération de la Communauté de Communes du Pont du Gard du 26 septembre 2011*),
- L'appel effectué des délégués,
- En application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de déclarer les délégués ci-dessus installés dans leurs fonctions conformément aux délibérations prises par les communautés de communes,

Monsieur Jean-Claude ZIV, Président, déclare les délégués susvisés installés dans leurs fonctions conformément aux délibérations transmises par les communautés de communes.

#### ***3.2 Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard (SDCI)- Saisine du Comité Syndical***

##### ***Débat :***

Monsieur ZIV fait état du rapport présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Gard et en rappelle les grands principes à savoir remédier à l'empilement des structures intercommunales et à l'enchevêtrement des compétences en précisant le double impact pour le SICTOMU à savoir :

- ✓ Une fusion du SICTOM de la région d'Uzès et du SMICTOM de Saint Chaptès,
- ✓ Une dissolution du syndicat issu de la fusion, l'objectif étant d'aboutir à un exercice réel de la compétence collecte, par une communauté de communes élargie issue de la fusion des trois Communautés de Communes de l'Uzège, du Grand Lussan, du Pont du Gard et extension des 7 communes isolées au nord de Nîmes (Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Saint-Dézéry, Domazan).

Il souligne les avis défavorables du SMICTOM de Saint Chaptès à la fusion avec le SICTOMU et de la Communauté de Communes du Pont du Gard à son rattachement à une communauté de communes élargie, celle-ci demandant à conserver son autonomie.

Tandis que la Communauté de Communes du Grand Lussan s'est déclarée favorable à ce schéma, celle de l'Uzège approuve le regroupement à la condition expresse où la Communauté de Communes du Pont du Gard y soit elle-même favorable.

Pour Monsieur ZIV, il n'existe pas de raisons particulières pour le SICTOMU de s'opposer à son intégration à une communauté de communes élargie, celui-ci ayant alors vocation à se transformer en Service « Ordures Ménagères » de ladite Communauté, comme le préconise le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Gard.

Le Comité Syndical ayant pris connaissance de la proposition du Préfet dans le cadre de la réforme territoriale et de ses conséquences concernant le SICTOMU prend acte et approuve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que présenté.

Cependant, le Comité Syndical demande à être à nouveau saisi de ce dossier pour débat dans l'hypothèse où la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et le Préfet entérineraient la requête de la Communauté de Communes du Pont du Gard visant à ne pas intégrer la Communauté de Communes élargie.

### ***Délibération N°27-2011***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'empilement des structures intercommunales et l'enchevêtrement des compétences ont conduit le législateur à vouloir renforcer la performance des territoires en fixant plusieurs objectifs.  
Ainsi l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit :
  - ✓ D'achever la carte intercommunale par rattachement des dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
  - ✓ De supprimer les communautés de communes de moins de 5 000 habitants, sauf dérogation en zone de montagne,
  - ✓ De rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,
  - ✓ De simplifier l'organisation intercommunale par la réduction du nombre de syndicats ou la rationalisation de leur périmètre.
- Le rapport présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Gard en date du 22 avril 2011,
- Le SICTOMU est concerné par une démarche en deux temps :
  - ✓ Fusion du SICTOM de la région d'Uzès et du SMICTOM de Saint Chaptès,
  - ✓ L'objectif étant d'aboutir à un exercice réel de la compétence collecte, par une communauté de communes élargie issue de la fusion des trois Communautés de Communes de l'Uzège, du Grand Lussan, du Pont du Gard et extension des 7 communes isolées au nord de Nîmes (Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Saint-Dézéry, Domazan), puis à la dissolution du syndicat subsistant,
- La position de la Communauté de Communes de l'Uzège, laquelle s'est déclarée favorable au regroupement avec la Communauté de Communes du Pont du Gard à la condition que cette dernière Communauté soit consentante,
- La position de la Communauté de Communes du Pont du Gard défavorable à ce regroupement,
- La position du SMICTOM de Saint Chaptès défavorable à la fusion avec le SICTOMU,
- Qu'il n'existe pas de raisons particulières pour le SICTOMU de s'opposer à son intégration à une communauté de communes élargie issue de la fusion des trois Communautés de Communes de l'Uzège, du Grand Lussan, du Pont du Gard et extension des 7 communes isolées au nord de Nîmes, le SICTOMU ayant alors vocation à se transformer en Service « Ordures Ménagères » de ladite Communauté, comme le préconise le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Gard,
- La difficulté cependant, pour le SICTOMU, de se prononcer sur ce dossier compte tenu, d'une part, des divergences de positions existantes et d'autre part, que la décision reste subordonnée au Préfet ainsi qu'à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

- Après avoir pris connaissance de la proposition du Préfet dans le cadre de la réforme territoriale, et de ses conséquences concernant le SICTOMU,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE ET APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que présenté,

**DEMANDE** à être à nouveau saisi de ce dossier pour débat dans l'hypothèse où la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et le Préfet entérineraient la requête de la Communauté de Communes du Pont du Gard visant à ne pas intégrer la Communauté de Communes élargie.

**Adopté par 40 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Jérôme MAURIN).**

### **3.3 Bilan des journées techniques organisées les 9 et 16 septembre 2011**

Monsieur ZIV rappelle les objectifs des journées techniques organisées les 9 et 16 septembre derniers à savoir définir, de manière collégiale, avec les membres du Bureau, la stratégie du SICTOMU à court et moyen terme (modalités de collecte et de traitement) afin de respecter les évolutions réglementaires et technico-économiques à venir.

Lors de la première journée, une présentation détaillée a été faite par Monsieur Jean NEGRONI, Cabinet ATYS, chargé d'accompagner le Bureau dans sa démarche sur les thèmes suivants :

1. L'avenir des déchets (évolutions réglementaires, économiques, territoriales, des finances publiques)
2. Bilan du SICTOMU (collecte en porte à porte, collecte en points d'apports volontaires) ;
3. Solutions existantes pour permettre au SICTOMU, dans sa situation actuelle, d'anticiper les évolutions vues en point n°1.

Un document de synthèse des questions traitées lors de la deuxième partie de ce séminaire a été élaboré. Il comporte les thématiques suivantes : colonnes enterrées et semi-enterrées, évolutions juridiques du SICTOMU, déchetteries, redevance incitative, Sud Rhône Environnement et d'autres points divers.

Il cède la parole à Monsieur Jean NEGRONI afin qu'il présente au Comité Syndical le contenu de ces différents thèmes ainsi que les orientations préconisées à l'aide d'un diaporama.

Concernant les thèmes abordés, Monsieur Jean NEGRONI évoque le devenir du SICTOMU à travers l'évolution des territoires, les questions économiques, réglementaires ainsi que les finances publiques.

A ce titre, le Grenelle appelle des réflexions sur l'ensemble des problèmes d'ordre environnementaux dont les déchets.

Dans ce registre, figure la réforme de la fiscalité locale avec une nouvelle approche sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; actuellement assise sur la valeur locative cadastrale, elle devra intégrer prochainement une part variable.

Une étude de faisabilité pour la mise en place de la tarification incitative devra donc être menée par le SICTOMU à l'horizon 2013, moyen de parvenir aux objectifs de valorisation fixés par le Grenelle.

Il convient cependant d'attendre les décrets d'application en déterminant les modalités précises.

En outre, le contexte de la réforme territoriale et le schéma départemental de coopération intercommunal qui va en être issu ne sera pas neutre et pèsera sur les décisions à venir.

D'un point de vue économique, l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes applicable aux coûts de traitement est une mesure qui va surenchérir les coûts actuels et qu'il convient d'anticiper.

En matière de finances publiques, l'Etat prend des mesures en maîtrisant mieux ses besoins. Des efforts sont par ailleurs attendus des collectivités. En témoigne le récent rapport de la Cour des Comptes sur « les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés ».



Ce rapport relève notamment les améliorations à apporter en termes de moyens en personnel et de coûts de gestion.

Cela traduit la réalisation d'une nécessaire optimisation avant de s'orienter vers la tarification incitative.

Quant aux coûts de traitement, Monsieur ZIV rappelle la complexité de la situation liée à la délégation de service public de Sud Rhône Environnement.

Il note que le SICTOMU représente 30 % des tonnages apportés et que quelque soit la solution adoptée, Sud Rhône Environnement conservera le soutien du SICTOMU sous réserve que le coût de traitement des déchets ne soit pas supérieur aux coûts pratiqués par l'incinérateur de Nîmes. Cette position du SICTOMU sera par ailleurs relayée auprès de la Présidente de ce Syndicat.

Une seconde préoccupation concerne les refus d'ordures ménagères issu du système de traitement mécano biologique : plus de 60 % des rebuts sont destinés aujourd'hui à l'enfouissement d'où un risque de dérapage des coûts de traitement.

En outre, des évolutions futures de la réglementation dans ce domaine et des normes applicables exigeront une qualité supérieure du compost sans avoir la certitude que Sud Rhône Environnement puisse se mettre en conformité.

Monsieur NEGRONI aborde la question des déchetteries précisant que l'orientation préconisée par le Bureau vise à mettre en œuvre un système de déchetterie mobile pour desservir les communes du Nord du SICTOMU et de renoncer, dans l'attente du nouveau découpage intercommunal, à la réalisation d'une 4<sup>ème</sup> déchetterie.

Il aborde ensuite le thème des modalités de collecte et confirme que le système en apport volontaire pratiqué aujourd'hui par le SICTOMU est plus économique que le porte à porte. Ce type de matériel sera équipé d'un dispositif de contrôle d'accès afin d'évoluer vers une tarification incitative.

Son efficacité a déjà été démontrée. A noter que la collecte réalisée aujourd'hui en porte à porte demeurera.

Des colonnes semi enterrées pourront être privilégiées pour les habitats dispersés. Un programme d'investissement devra être établi en fixant des priorités.

Pour Monsieur ZIV, le système incitatif est guidé à la fois par l'équité entre usagers et l'incitation à produire moins de déchets en triant davantage. Le dispositif devrait être mis en place à l'horizon 2014.

Monsieur BERNE craint l'augmentation des dépôts sauvages.

Si certaines dérives sont constatées au départ, Monsieur ZIV affirme que le comportement de l'utilisateur se modifiera et qu'il prendra conscience de l'intérêt du tri en voyant sa participation stagner ou diminuer.

Monsieur CLENET pense qu'il est intéressant de surveiller la parution des décrets d'application sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, formule qui limiterait les problèmes de recouvrement dont les impayés contrairement à la redevance incitative où la Collectivité assure cette mission.

Il milite pour une part fixe importante craignant que la Collectivité ne recouvre pas les recettes nécessaires à son fonctionnement et redoute une sur fréquentation des déchetteries, SICTOMU étant actuellement sous équipé dans ce type d'installations.

Monsieur NEGRONI rappelle qu'une étude pourra être menée afin de déterminer la meilleure option applicable à la Collectivité ; le Comité Syndical sera à ce titre tenu régulièrement informé dans l'hypothèse où il déciderait ainsi de s'orienter vers une modification du dispositif fiscal du SICTOMU.

Selon Monsieur ZIV, compte tenu des évolutions législatives liées à la réforme des collectivités territoriales en 2012, l'étude devra, dans ce cas, débiter sur 2013.

Madame ZULBERTY demande si il ya une obligation pour les communes de disposer de colonnes enterrées au regard des coûts importants en termes de travaux de génie civil.

Une analyse est actuellement menée afin de déterminer les capacités d'investissement de la Collectivité avec pour objectif de construire un programme sur 4 ans, durée des marchés de fourniture de colonnes enterrées avec la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de génie civil afin de générer des économies d'échelle. Il indique en outre que le SICTOMU pourra bénéficier de 20% de subventions, ce qui allègera encore d'autant la charge résiduelle des communes.

Monsieur ZIV précise que le Comité Syndical sera amené prochainement à se prononcer sur cette question et que différents types de matériels présents sur le marché seront présentés. Certains seront par ailleurs visibles au Salon des Maires qui se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre.

Concernant les retours d'expérience, Monsieur ZIV note que la Ville d'Uzès s'est trouvée parmi les précurseurs dans l'utilisation de colonnes enterrées. Il fait remarquer la nécessité du remplacement de certaines colonnes qui présentent une vétusté et au design dépassé ainsi que l'existence de nouveaux produits plus performants et esthétiques.

En conclusion, sont rappelées les orientations préconisées lors des Journées Techniques :

- 1. Colonnes enterrées de ResTE sur le territoire :** au regard des constats économiques et techniques qui ont été démontrés (économie sur les coûts de collecte, évolution du marché et des équipements) et de l'évolution de la réglementation (redevance incitative entre autres) le Bureau est favorable à une poursuite du **déploiement de colonnes enterrées ou semi-enterrées intégrant les dernières technologies, en priorisant les centres village, les hameaux, le parc à renouveler**. Dans l'hypothèse où cette orientation soit retenue, un programme d'investissement détaillé sera élaboré sur 4 ans et présenté lors d'un prochain Comité Syndical.
- 2. Déchetterie mobile :** il est renoncé à la construction d'une 4<sup>ème</sup> déchetterie et attende du nouveau découpage intercommunal; d'une solution de déchetterie mobile pérennisée pour les communes éloignées au Nord d'Uzès est favorisée.
- 3. Position vis-à-vis de Sud Rhône Environnement et d'Ecoval 30 :** un courrier sera envoyé à SRE les informant :
  - de nos inquiétudes quant au traitement du RESTE (augmentation du prix de traitement, augmentation des refus de tri en entrée, pérennité de l'outil),
  - leur signifiant notre position en cas de rachat d'ECOVAL : « le SICTOMU ne souhaite pas prendre part au rachat d'ECOVAL sans connaître l'évolution des coûts de traitement à court et moyen terme et la pérennité de l'outils ».Laisser une porte de sortie en leur demandant d'examiner des (autres) solutions de traitement.
- 4. Révision du règlement de collecte** avec pour objectif de fixer des exigences plus strictes en matière de gestion de déchets sur le territoire. Un document sera proposé en Comité Syndical début 2012 en traitant notamment :
  - Des règles d'implantation des différents modèles de colonnes, leurs utilisations et les responsabilités de chacun
  - Des contraintes techniques de circulation des véhicules de collecte dans les lotissements ou à défaut la mise en place d'une aire « déchets » à l'entrée du lotissement.
- 4. Redevance incitative :** une étude de faisabilité devra être réalisée en début d'année 2013.

Le Comité Syndical prend acte de cette présentation et des orientations ci-dessus.

### **3.4 Constitution d'une commission des finances**

#### **Délibération N°28-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Les réflexions et démarches en cours pourront amener le SICTOMU à prendre des orientations nouvelles en particulier quant à son mode de fonctionnement (implantations de colonnes enterrées et aériennes, tarification incitative...),
- Dans la prolongation des commissions thématiques déjà mises en place (Communication, Déchetteries/Quai de transfert/Liaison traitement et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), il apparaît opportun de mettre en place une commission des finances,
- Cette commission pourra entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées, invitées par le président de la commission sans pouvoir de décision ; celle-ci émet un avis à la majorité des membres présents,
- Dans un souci d'efficacité du travail de ces commissions, le nombre de membres de chaque commission doit volontairement être limité,
- Monsieur Maurice BARDOC fait part de sa candidature au poste de président de ladite Commission,
- L'appel à candidatures auprès des délégués pour la composition de ladite Commission,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 21 avril 2011,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur la constitution de ladite Commission,
- de valider les modalités de fonctionnement de la Commission des Finances.
- d'approuver sa composition suite à l'appel à candidatures :

**Président :** Monsieur Maurice BARDOC,

**Membres élus :** Messieurs Jean-Louis BERNE, Gérard BONNEAU, Marc POULON, Alain ROUAULT, Dominique SERRE.

**Techniciens :** Messieurs Michel GALTIER (Trésorier du SICTOMU), Philippe MAUGY (Directeur Général des Services), Mesdames Sylvia ALAZAR et Laetitia BLANC.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4- Finances :**

#### **4.1 Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

#### **Délibération N°29-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 faisant obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets,
- Le rapport est établi conformément au décret susvisé et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport au maire de chaque commune membre,
- Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège du SICTOMU et, dès sa transmission, dans toutes les mairies des communes membres.
- Le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets récapitulant les indicateurs prévus au décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000,



Après en avoir délibéré,

**Prend** acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4.2 Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2012**

##### **Délibération N°30-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,
- Les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2003 instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,
- Les articles 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

##### **DECIDE**

- D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2012, les locaux hébergeant :

1. les producteurs assujettis à la redevance spéciale qui utilisent le service d'élimination du SICTOMU et ont acquitté les factures de l'année en cours,
2. les producteurs assujettis à la redevance spéciale et qui utilisent les services d'un prestataire privé,
3. les locaux à usage commercial dont l'activité principale d'entreposage ne génère pas de déchets assimilés ménagers.

##### **DIT**

- Pour l'année 2012, sont concernés les propriétaires des locaux mentionnés dans la liste jointe.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4.3 Assurance contre les risques statutaires – Contrat cadre**

##### **Délibération N°31-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°7-2011 du 13 janvier 2011 par laquelle le Comité syndical avait chargé le Centre de Gestion du Gard de souscrire pour son compte des conventions d'assurance,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- La procédure de mise en concurrence du contrat cadre d'assurances contre les risques statutaires mis en œuvre par le Centre de Gestion du Gard,
- Le prestataire retenu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015 est le courtier Gras Savoye et l'assureur AXA aux conditions suivantes :

*Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 – Régime du contrat : capitalisation – Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois – Agents CNRACL : tous les risques/ franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,5 % - Agents IRCANTEC : tous les risques/ franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,09 %,*

Après en avoir délibéré,

##### **DECIDE**

- D'accepter la proposition sus énoncée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4.4 Risques statutaires – Convention de délégation de gestion des sinistres liés**

##### **Délibération N°32-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux Centres de Gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires »,
- Le Centre de Gestion assure déjà cette mission depuis plusieurs années ; par suite de la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires exigés par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au Code des Marchés Publics, il propose une convention définissant les modalités de ce partenariat qui s'adresse aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance,
- La délibération n°7-2011 du 13 janvier 2011 par laquelle le Comité syndical avait chargé le Centre de Gestion du Gard de souscrire pour son compte des conventions d'assurance,
- La délibération n°31-2011 du Comité Syndical en date du 11 octobre 2011 acceptant la proposition présentée par le Centre de Gestion et autorisant le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De Donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion,
- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la Collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (taux inchangé),
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Gard.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **4.5 Amortissement des camions et véhicules industriels**

##### **Délibération N°33-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- L'article L.2321-2 27°) du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- L'acquisition, par le Syndicat, dans le cadre de son activité, de camions et véhicules industriels,
- Qu'il convient de procéder à leur amortissement sur une durée de 7 ans au lieu de 10 ans précédemment,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à l'amortissement, sur une durée de 7 ans, des frais liés à l'acquisition de camions et véhicules industriels.

***Adopté à l'unanimité.***

### **5- Ressources Humaines :**

#### **5.1 Avancement de grade – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

##### **Délibération N°34-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- Le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Le Décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,
- L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard en date du 17 mai 2011,
- Considérant la valeur et l'expérience professionnelle de Monsieur Frédéric BOURETZ, ses évaluations annuelles et son implication professionnelle,
- La possibilité d'envisager son avancement au grade d'agent de maîtrise principal,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 22 février 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De fixer le taux visé à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 à 100% afin de permettre la promotion de Monsieur Frédéric BOURETZ, actuellement Agent de Maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal, en considérant sa valeur et son expérience professionnelle, ses évaluations annuelles et son implication professionnelle,
- De créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 et modifier en conséquence le tableau des effectifs (décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux),
- D'autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**DIT :**

- Que la dépense est inscrite à l'article 64111, chapitre 12, du budget 2011
- Que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion du Gard afin d'effectuer les formalités obligatoires.

*Adopté à l'unanimité.*

**5.2 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

**Délibération N°35-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C de fonctionnaires territoriaux,
- Le départ de Madame Mireille BOISSON, comptable, qui a fait valoir ses droits à la retraite,
- Le recrutement de Madame Sylvia ALCAZAR, à titre contractuel, au Service Comptabilité,
- Sa valeur, son expérience et son implication professionnelles,

- Qu'il est envisagé, en conséquence, de la nommer stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011,

- Vu l'avis favorable du Bureau du Bureau du 12 mai 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 et modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**DIT :**

- Que la dépense est inscrite à l'article 64111, chapitre 12, du budget 2011
- Que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion du Gard afin d'effectuer les formalités obligatoires.

*Adopté à l'unanimité.*

### **5.3 Frais de déplacement – Remboursement**

#### **Délibération N°36-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- Les agents titulaires ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique territoriale peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées,
- La nécessité de se prononcer sur ces dispositions conformément au décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale (Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2011),
- Le décret n° 2011-1216 du 29 septembre 2011 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'autoriser les remboursements visés par les dispositions ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- D'autoriser ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

*Adopté à l'unanimité.*

### **5.4 Service Communication – Ambassadeur du tri**

#### **Débat :**

Monsieur ZIV rappelle le départ du précédent ambassadeur de tri et la possibilité de recruter, pour six mois, sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame Lydia Del Angela.

Cette candidate, proposée par Madame DAMIANI, de l'espace Emploi de Remoulins, pourra également, compte tenu de sa polyvalence, assurer d'autres missions.

#### **Délibération N°37-2011**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Comité Syndical s'était précédemment prononcé favorablement quant au recrutement, pour les besoins du service communication, d'un ambassadeur du tri sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- La titulaire du poste avait souhaité rompre son contrat,
- Le besoin en conséquence, de procéder au recrutement d'un autre salarié, cela afin de permettre notamment :
  1. Mieux informer les usagers par des actions de communication de proximité en vue de limiter les erreurs de tri,
  2. D'accompagner les usagers dans la modification des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,
    - Ce recrutement réalisé sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat de droit privé à durée déterminée, sera financé par l'Etat et l'Adelphe et régi selon les dispositions en vigueur,
    - Le recrutement pourrait intervenir à compter du 17 octobre 2011, la durée hebdomadaire du travail dans l'emploi étant fixée à 35 H et le salaire versé mensuellement calculé sur la base du taux horaire brut du SMIC,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De se prononcer favorablement quant au recrutement, pour les besoins du service communication, d'un nouvel ambassadeur du tri sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 17 octobre 2011,

**AUTORISE**

- Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

**Jean-Claude ZIV,  
Président du SICTOMU**

